

7.10 Fiche n°10 - zones V1

Nature et intensité du phénomène :

- Ravinement et ruissellement sur versant – aléa faible (V1).

Prescription d'urbanisme :

Zone constructible sous réserve de respect de prescriptions.

Tout nouveau projet est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

Mesures de protection individuelles :

➤ *Prescriptions pour les projets autorisés :*

- Absence de plancher habitable ou de surface habitable (camping-caravaning) au-dessous de la côte du terrain naturel majorée de 0,50 m (mesure faite en façade amont) ou mise en place d'un dispositif déflecteur évitant la pénétration de l'eau dans le bâtiment.
- Absence de niveau enterré ou semi-enterré.
- Surélévation des ouvertures principales et des accès à une hauteur de l'ordre de 0,50 m au-dessus du terrain fini ou déplacement de ces ouvertures sur les façades non exposées ou protection de ces ouvertures et accès par un système déflecteur.
- Les équipements électriques, les brûleurs de chaudières ainsi que l'ensemble des appareils sensibles à l'eau seront placés au-dessus de la côte correspondant à celle du terrain naturel majorée de 0,50 m.

➤ *Prescriptions pour tout bâti :*

- Stockage de produits dangereux ou flottants et du matériel sensible hors d'atteinte des écoulements (sauf si le site est équipé d'un dispositif empêchant leur entrainement par les eaux).

➤ *Recommandations pour les projets autorisés :*

- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein supérieur à 50% et murets admis avec une hauteur inférieure à 0,50 m.
- Renforcement des fondations de façon à résister aux affouillements.

➤ *Recommandations pour le bâti existant :*

- Mise en place d'un déflecteur ou d'un batardeau évitant la pénétration de l'eau dans les bâtiments.

Mesures de protection collectives :

➤ Recommandations :

- Maintien du couvert végétal.
- Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de drainage et mise en œuvre des préconisations de l'étude.